

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/06/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/06/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 061
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240527-2024MAI27_163-DE
		7.1.6 publics

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

18

Séance Publique ordinaire du **27 mai 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
M. Frank GOBBATO
Mme Patricia MARROCQ
Mme Corinne QUEVILLY

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés au restaurant scolaire au titre de l'année 2024/2025

RAPPORTEUR : Éric MATTIUSSI, Adjoint au Maire chargé du sport, de la jeunesse et de l'éducation.

Le Conseil Municipal reconduit depuis plusieurs années le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée, ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non résidentes à Lectoure.

Au titre de l'année 2023, le coût du repas servi au restaurant scolaire dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 9,14 € et 8,05 € pour le multi accueil.

Comme les années précédentes, Monsieur l'adjoint au Maire propose de ne pas répercuter ces coûts sur les familles, mais d'appliquer une augmentation de 4,9 % (égale au taux de l'inflation 2023) sur les tarifs de l'année précédente, conformément au tableau ci-après. Ainsi le tarif standard pour les **élèves lectourois** s'élèvera à **2,60 € (au lieu de 2,48 €)** et **6,26 € (au lieu de 5,96 €) pour les familles non résidentes (hors ULIS)**.

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée.

En revanche, le repas sera facturé à prix coûtant, **soit 8,55 € (8,07 € en 2022) au CCAS**, qui appliquera les tarifs de portage décidés en Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,55 € au CCAS,
- d'appliquer une augmentation de 4,9 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation) selon le tableau suivant :

	+ 0,5 %	+ 1,6 %	+ 5,2 %	+ 4,9 %
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	5,82 €	5,91 €	6,22 €	6,52 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	3,79 €	3,85 €	4,05 €	4,25 €
Elève lectourois	2,32 €	2,36 €	2,48 €	2,60 €
Elève non résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,32 €	2,36 €	2,48 €	2,60 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,85 €	1,88 €	1,98 €	2,07 €

Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,47 €	1,49 €	1,57 €	1,65 €
Enfant non résident fréquentant le Multi-Accueil	1,79 €	1,82 €	1,90 €	1,98 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	7,76 €	7,88 €	8,29 €	8,70 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,54 €	5,63 €	5,92 €	6,21 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,58 €	5,67 €	5,96 €	6,26 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
 Reçu en préfecture le 04/06/2024
 Publié le
 ID : 032-213202088-20240527-2024MAI27_163-DE

- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

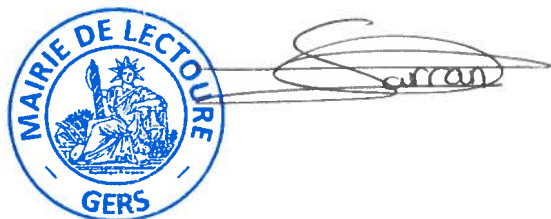
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Emilie SARRAN

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIN 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIN 2024